



Assurance Voyage Refuse Remboursement ...

Par magellon

Bonjour,

Parce-que mon voyage en avion a été annulé en partie sans offre d'itinéraire alternatif, j'ai décidé d'annuler tout mon voyage et d'obtenir un remboursement complet de la part de mon agence de voyage.

J'ai informé mon assurance voyage de ma décision et j'ai demandé le remboursement de ma cotisation, ce qu'ils refusent, par contre ils m'accordent "exceptionnellement" la possibilité d'utiliser mes droits durant une période de 12 mois (ce qui ne me convient pas du tout), à condition que je renonce:

- à toute demande d'indemnisation au titre du contrat en références,
- au remboursement de tout ou partie de la prime.

Le début de ma couverture prend effet le 22 octobre 2022, le jour du début de mon voyage prévu.

Est-ce-que la réponse de mon assureur est légale?

Voici ci-dessous la clause concernant l'annulation d'une cotisation sur mon contrat ...

"Comment puis-je résilier le contrat ?

-Si votre voyage est annulé, vous pouvez résilier votre assurance, à condition que vous ayez dûment notifié cette annulation à AVA avant la date du départ, sauf si vous avez déjà déclaré un sinistre."

Merci pour votre aide.

Cordialement,

Jean

Par AGeorges

Bonsoir Jean,

S'ils vous demandent de renoncer par écrit, c'est que vous y avez droit. Le reste est du bluff. Pour moi, ils n'ont pas les moyens de rembourser tout le monde. Ils marchent donc au bluff au cas où ça fonctionnerait.

LRAR obligatoire, application de la clause de remboursement.

Dans le principe, vous n'avez pas besoin d'assurer un voyage que vous ne ferez pas. Pas de service = pas de coût.

Attention, déclarer un sinistre, c'est utiliser cette assurance pour vous faire rembourser votre voyage. Dans ce cas, vous ne pouvez pas dire que l'assurance n'a servi à rien et donc vous faire rembourser. C'est assez évident, mais vaut mieux le dire.

Par magellon

Merci pour réponse AGeorges.

Bien cordialement,

Jean